

Communiqué Refermeture des discothèques, le dispositif d'aides



La réunion avec Alain Griset, attendu à l'Assemblée nationale pour la séance des questions au Gouvernement, n'aura duré que 35 minutes.

Pour tenter de rassurer les professionnels, le ministre à d'entrée de jeu énumérer les dispositifs d'aides arbitrés auprès de Bruno Le Maire :

- activité partielle à 100 % pour les salariés
- exonération des cotisations sociales
- prise en charge à 100 % des frais fixes
- accélération et facilitation des règlements des diverses indemnités, notamment par le DGFIP, avec nomination d'un contact unique ou d'un dispositif particulier

Alain Griset a porté le message d'Emmanuel Macron qui, interpellé en visite à Vierzon par un patron de discothèques a déclaré : « On va essayer de rouvrir au plus vite, je m'y engage », ajoutant que les discothèques seraient « indemnisées de manière exemplaire ».

Nous avons dénoncé que l'absence de vaccination chez 10 % de la population adulte vienne condamner les 90 % restants et pénaliser l'ensemble de l'économie nationale. Nous avons par ailleurs confirmé que, quelles que soient les recommandations du Gouvernement, les discothèques étant fermées, la fête se fera partout ailleurs, sans encadrement.

Nous avons aussi évoqué le cas des travailleurs saisonniers qui, s'ils n'entament pas la saison, ne seront plus disponibles à l'heure de la réouverture, suscitant un manque d'effectif pour la suite. De même, nous avons évoqué les emplois indirects, les prestataires du secteur, indirectement impactés par cette décision.

Etant précisé que les discothèques (30 000 emplois, 1 milliard de CA annuel) réalisent 20 % de leur chiffre d'affaires annuel en décembre, nous avons demandé :

- que soit réétudié le cas particulier de la soirée du Nouvel An pour autoriser l'ouverture des clubs ce 31 décembre quand de nombreux contrats avec des prestataires (artistes, djs...) sont déjà signés et ne peuvent être dénoncés
- un soutien massif via un fonds de solidarité réactivé, en complément du dispositif coûts fixes, en prévoyant une indemnisation égale à 30 % de la moyenne des 3 meilleurs mois de 2021 ou de 2019

Le ministre a entendu cette demande mais a précisé que selon les arbitrages, il n'était pas à ce jour, question de réactiver le fonds de solidarité.

Après une reprise difficile de 5 mois faisant suite à 16 mois de fermeture, nous sommes revenus sur le PGE pour réclamer un report de ses premières échéances de remboursement prévues pour avril 2022, une dette d'autant plus difficile à rembourser au regard des trésoreries en difficultés, de nouveau mises à mal par cette nouvelle fermeture.

Le ministre a expliqué qu'il convenait de faire une demande de report de la première échéance entre décembre 2021 et mars 2022, et en cas de difficultés, faire appel au médiateur du crédit.

Nous attendons désormais un texte précis qui viendra exposer les mesures d'accompagnement et aussi préciser le périmètre de l'interdiction. A ce stade seules les discothèques de type P sont concernées par la fermeture et les aides mais des discussions sont en cours pour déterminer les types d'établissements qui seront finalement concernés.

En conclusion, nous avons dénoncé l'insuffisance du dispositif prévu pour l'heure par le Gouvernement et exprimé notre sentiment d'injustice face à l'arbitraire de cette décision. La profession la plus sécurisante (ventilation des locaux, passe sanitaire vérifié par une pièce d'identité, pas de cluster déclaré...) est de nouveau stigmatisée.

Contact : 01 44 94 19 89 / 06 13 01 68 88

SNEG & Co - 22, rue d'Anjou 75008 Paris - www.snegandco.fr